

**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
du 30/01/2023 à 20 heures**

Le 30 janvier 2023 à 20^H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 25 janvier, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. LANGANNE - P. CABARET - A. BELLAMY - MP. ANGER - J. HARDOUIN - P. VAUR - L. GOUPIL - A. DERREY - A. DAMIANO - M. BOISSEAU - F. TURPIN - I. PRESSE - A. GEORGEAULT - C. BRETAIRE - André BROSSAULT - F. TACHEN- JL. DULAC

ABSENTS EXCUSÉS : AM. SELLIER - MA PRESSET

PROCURATIONS : AM. SELLIER donne pouvoir à JM. LEGAGNEUR, MA PRESSET donne pouvoir à M. BOISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. GEORGEAULT

2023- 02 CONVENTION D'ETUDE PCS/DICRIM

Rapporteur : Jacques HARDOUIN

Monsieur Le Maire rappelle qu'il est dans l'obligation des communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels approuvé, tels que le PPRI Seiche et Ise, d'établir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document a pour objet de définir et de planifier les actions à engager par les élus, les agents communaux et éventuellement les entreprises partenaires de la commune, en cas de survenue d'un événement grave, d'origine naturelle (inondation, tempête...), technologique ou sanitaire.

Il est également dans l'obligation des communes d'établir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a pour vocation d'informer les habitants des risques majeurs auxquels ils sont soumis et de leur préciser quelles sont les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde correspondant à ces risques.

Une réflexion avait été engagée par la commune pour satisfaire ces obligations, mais il s'avère nécessaire de mettre à jour et de finaliser le PCS et le DICRIM. Monsieur Le Maire propose de constituer un groupe de travail et de confier une mission d'accompagnement et de pilotage de cette démarche à une structure associative, l'association ECTI (Entreprises-Collectivités Territoires Insertion), dans le cadre de la convention ci-annexée, pour un montant de 2.280,00 € TTC, comprenant une mise en situation avec simulation de situation de crise.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la commune de Nouvoitou et l'ECTI ci annexé,

Le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Affiché le

ID : 035-213502040-20230130-D2023_02-DE

- **APPROUVE** la convention entre la commune et L'ECTI, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 31 janvier 2023.

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR

